

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES PERSONNES DÉLÉGUÉES
DU SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RÉGION DE VAUDREUIL,**
tenue le 21 janvier 2025 à 16 h 15, au bureau syndical.

PRÉSENCES :

Bourgon Julie	Gagné Virginie	Malouin Claudine
Bouthillier Myriam	Gariépy Isabelle	Ménard Julie
Clavel Mélanie	Gaudreau Mélanie	Pilon Karine
Corriveau Marie-Ève	Gauthier Evelyne	Plourde Véronique
Desjardins Sabrina	Lapointe Amélie	Rinfret-Lemire Estelle
Dubé Sylvette	Lapointe Katia	Samson Valérie
Duclos Lysiane	Lefebvre Andrée-Ève	Thivierge Vincent
Duguay Justine	Lefebvre Véronique	
Gabriele Karine	Lévesque Claude Marie	

Ordre du jour

1.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	1
2.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 DÉCEMBRE 2024 ET SUIVIS	1
3.	NÉGOCIATION LOCALE	2
4.	GUIDE PROFESSIONNEL ET PÉDAGOGIQUE	2
5.	NOUVEAUTÉ DE L'ENTENTE NATIONALE 2023-2028	3
6.	POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES SERV 2025	3
7.	RÉSULTATS DU SONDAGE DE LA FSE SUR LES INCIVILITÉS EN MILIEU SCOLAIRE	3
8.	POLITIQUE EHDAA DU CSSTL, UN LEVIER	3
9.	COUPURES DE TRAITEMENT LORS D'UNE ABSENCE	3
10.	SEMAINE DES ENSEIGNANTS DU 2 AU 8 FÉVRIER 2025	3
11.	FORMATION : PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE – 25 FÉVRIER 2025	4
12.	VARIA	4
13.	QUESTIONS DIVERSES	4

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Julie Ménard,
Appuyé par Sylvette Dubé :

A2425-CD-DEC-27 **Il est résolu à l'unanimité** d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout suivant au point varia : Mouvement ACTES-SERV.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 DÉCEMBRE 2024 ET SUIVIS

Proposé par Karine Gabriele,
Appuyé par Julie Ménard :

A2425-CD-DEC-28 **Il est résolu à l'unanimité** d'adopter le procès-verbal du 17 décembre 2024.

Suivis :

2.1 Comités syndicaux 2024-2027

Des places restent à combler pour le triennat au sein des comités suivants :

- Comité des jeunes : deux (2) places.
- Comité pour la diversité sexuelle : trois (3) places.
- Comité des spécialistes : une (1) place.

Les personnes déléguées sont invitées à informer les membres de leur établissement et ceux qui sont intéressés peuvent écrire à claudine@servaudreuil.net.

2.2 Recherche d'un DJ pour le 9 octobre 2025

La présidente a reçu les références d'un DJ. Si jamais les personnes déléguées connaissent des DJ qui pourraient assurer l'animation lors de l'assemblée générale du 9 octobre 2025, il est demandé de lui transmettre rapidement la ou les références à presidence@servaudreuil.net.

3. NÉGOCIATION LOCALE

À l'aide du document A2425-CD-28, la présidente revient sur le courriel transmis hier aux personnes déléguées concernant la journée de réflexion pour élaborer le cahier de demandes en vue de la négociation locale.

Prévue au sous-sol du pavillon Wilson à Coteau-du-Lac, le 29 janvier 2025 de 9 h à 16 h, cette journée de réflexion permettra au syndicat de consulter les personnes déléguées sur certains chapitres qui touchent directement le personnel enseignant.

Comme les personnes déléguées et les substituts sont plus au fait de l'entente locale, le comité exécutif jugeait qu'elles étaient les meilleures personnes à consulter afin d'élaborer le cahier de demandes qui servira à la consultation auprès de tous les membres.

Lors de l'assemblée des personnes déléguées du 12 février 2025, le cahier de demandes sera déposé et les personnes déléguées auront trois (3) semaines pour consulter les membres de leur établissement pour compléter la consultation.

4. GUIDE PROFESSIONNEL ET PÉDAGOGIQUE

Une version papier du *Guide professionnel et pédagogique de la FSE (octobre 2024)* est remise aux personnes déléguées. Chaque école aura son guide en version papier.

La première membre siégeant au comité exécutif présente quelques sections du guide et pointe les endroits concrets, pertinents et stratégiques qui intéresseront le personnel enseignant.

Essentiellement, ce guide est un document de référence à utiliser et à consulter régulièrement.

Pour télécharger ou consulter le guide en ligne, consulter le lien URL suivant : <https://tinyurl.com/2chr7bjv>

Des signets sont à distribuer dans les pigeonniers du personnel enseignant.

5. NOUVEAUTÉ DE L'ENTENTE NATIONALE 2023-2028

Nous poursuivons la présentation, à l'aide du document A2425-CD-15, à compter de la page 34, fiche n° 9.

Lors de la prochaine assemblée des personnes déléguées, nous serons rendus à la fiche n° 13.

6. POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES SERV 2025

La politique de remboursement des dépenses du syndicat a été mise à jour en date du 1^{er} janvier 2025. Pour les demandes de remboursement non réclamées entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2024, il est demandé d'utiliser le rapport de dépenses de l'année 2024, présenté à la première assemblée des personnes déléguées, le 18 septembre 2024.

Les modifications et nouveautés apportées à la politique de remboursement des dépenses du SERV sont identifiées et présentées. La nouvelle mouture du formulaire de dépenses est expliquée par la vice-présidente à la trésorerie.

Une fois remplis, les formulaires de rapport de dépenses doivent être transmis au syndicat à l'attention de Claudine Berger par courriel à claudine@servaudreuil.net ou par courrier interne.

7. RÉSULTATS DU SONDAGE DE LA FSE SUR LES INCIVILITÉS EN MILIEU SCOLAIRE

À l'aide du document A2425-CD-25, la compilation des résultats suite à la consultation faite par la FSE sur les incivilités en milieu scolaire est présentée. Au SERV, ce sont deux-cent-soixante-trois (263) répondants qui ont complété cette consultation.

La compilation des résultats du deuxième sondage en lien avec l'offensive professionnelle et pédagogique, portant sur l'évaluation des apprentissages, sera présentée lors de la prochaine assemblée des personnes déléguées.

8. POLITIQUE EHDAA DU CSSTL, UN LEVIER

À l'aide de l'annexe I du document A2425-CD-27, les éléments de la politique à retenir sont présentés (éléments surlignés dans le document). Lors de la prochaine assemblée des personnes déléguées, nous poursuivons la présentation.

9. COUPURES DE TRAITEMENT LORS D'UNE ABSENCE

Des informations et des exemples concrets sur les coupures de traitement lors d'une absence sont expliqués à l'assemblée des personnes déléguées.

10. SEMAINE DES ENSEIGNANTS DU 2 AU 8 FÉVRIER 2025

À l'aide du document A2425-CD-26, les personnes déléguées sont invitées à prendre connaissance des formules qui ont été utilisées les deux dernières années, pour s'en inspirer cette année, afin de souligner la *Semaine des enseignantes et des enseignants* entre le 2 et 8 février 2025.

La liste des petites, moyennes et grandes écoles se trouve en annexe 1 du document. Le document sera corrigé et sera déposé sur l'extranet.

Proposé par Karine Pilon,
Appuyé par Sylvette Dubé :

A2425-CD-DEC-29 **Il est résolu à l'unanimité** que les personnes déléguées soulignent la *Semaine des enseignantes et des enseignants* entre le 2 et le 8 février 2025, en achetant des cartes-cadeaux d'une valeur de vingt dollars (20,00 \$) chacune, à raison d'une (1) carte-cadeau pour les petites écoles, deux (2) cartes-cadeaux pour les moyennes écoles et trois (3) cartes-cadeaux pour les grandes écoles, chez un ou des commerçants locaux et de procéder à un tirage au sort parmi les membres de leur établissement ou d'utiliser la somme différemment tout en respectant le budget octroyé par le syndicat. La formule choisie et les noms des personnes gagnantes devront être envoyés par courriel à claudine@servaudreuil.net avant le 12 février 2025.

11. FORMATION : PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE – 25 FÉVRIER 2025

Un rappel que la formation sur le plan de lutte contre l'intimidation et la violence aura lieu le 25 février 2025 au bureau syndical de 16 h à 18 h.

Les sujets suivants seront abordés :

- 1) La violence – portrait récent;
- 2) Les constats;
- 3) Évolution de la LIP au regard de l'intimidation et la violence dans les écoles;
- 4) Plan de prévention 2023 – 2028 du MEL;
- 5) Plan de lutte – contenu obligatoire;
- 6) Les règles de conduite : attitudes et comportements attendus, gestes et échanges proscrits y compris par l'intermédiaire des médias sociaux;
- 7) Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité et le caractère répétitif de l'acte répréhensible, leur présentation et leur transmission;
- 8) Jurisprudence récente.

Les inscriptions sont obligatoires en remplissant le formulaire suivant : <https://forms.office.com/r/5XDvasf8tA>, au plus tard le 21 février à 16 h. Les personnes inscrites recevront les documents par courriel la journée de la formation.

12. VARIA

Comité Mouvement ACTES : il est encore temps de s'inscrire à l'activité Ciné-ACTES le 28 janvier 2025 à l'école des Échos.

13. QUESTIONS DIVERSES

13.1 Qui devrait expliquer la nouvelle pastille des frais de déplacement du CSSTL ?
C'est au centre et à la direction de votre établissement.

13.2 Configuration des portables : ce n'est pas au personnel enseignant de configurer les portables des élèves ni les portables du personnel.

Andrée-Ève Lefebvre, personne déléguée à l'école de l'Hymne-au-Printemps, quitte l'assemblée des personnes déléguées à 18 h 6.

13.3 Mesures Annexe 49 ressources additionnelles : Ce point est à l'ordre du jour de la prochaine rencontre du comité paritaire EHDAA. Les sommes non dépensées de l'annexe 49 sont reconduites à l'année scolaire suivante.

Pour les ressources additionnelles de l'annexe 69, à la suite de multiples interventions du syndicat auprès du centre, les ressources seront déployées prochainement. Le centre est en recrutement.

13.4 Tâche suppléant : d'abord, la déclaration dans le système CAR doit être représentative de la tâche éducative du personnel enseignant qui s'absente. Il est important que les déclarations dans le système CAR indiquent s'il y a ou non des périodes sans élèves durant la durée de l'absence. De plus, les surveillances prévues à l'horaire doivent être inscrites dans la déclaration de l'absence dans le système CAR.

13.5 Forces majeures : le syndicat renvoie à la clause 5-14.00 G) à la page 59 de l'entente locale.

Mélanie Gaudreault, personne déléguée à l'école de l'Éclusière, quitte l'assemblée des personnes déléguées à 18 h 28.

13.6 Modification codes d'absence : au secrétariat d'une école, le code de déclaration d'absence est parfois modifié sans avertir le personnel enseignant concerné par le changement. Le syndicat invite les membres concernés par ces erreurs de changement de code de déclaration à rencontrer et informer leur direction d'établissement.

13.7 TES absente non remplacée : Le syndicat invite le personnel enseignant à prendre en note les dates d'absence de la personne concernée et le nombre d'élèves ou l'élève qu'elle suit qui sont touchés par l'absence. S'il arrive que des élèves ne reçoivent pas le service de TES inscrits dans leur PI ou si la TES plancher est absente et n'est pas remplacée et que des élèves se retrouvent en crise et ne reçoivent pas de soutien de la TES du à son absence, le syndicat invite le personnel enseignant à évaluer et appliquer le droit de refus.

De plus, une personne déléguée explique une situation vécue dans son milieu : elle a fait valoir auprès de sa direction d'établissement l'importance de la présence d'une TES « suppléante » lorsque celle de l'école s'absente et que le mécanisme de remplacement avec le système CAR existe pour le personnel de soutien.

La personne déléguée concernée par la situation fera un suivi auprès de sa direction d'établissement.

Une autre personne déléguée mentionne que la TES à son école est en invalidité et la direction d'établissement a formellement nommé que la TES ne serait pas remplacée puisque la rémunération est prise à même le budget de l'école. Une intervention sera faite par le syndicat auprès du centre.

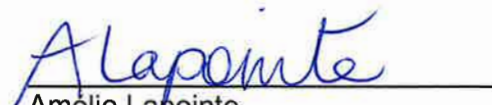
13.8 Orthopédagogue non remplacée : si le personnel enseignant en orthopédagogie s'absente pour une longue période et qu'il n'est pas remplacé, il est fortement suggéré que les titulaires de classe notent toutes les fois où leurs élèves n'ont pas reçu de services en orthopédagogie afin de les reconnaître DA (dates, temps du service en orthopédagogie).

Pour le calcul en cas de dépassement, les élèves doivent être présents minimalement la moitié du mois.

Levée de l'assemblée à 18 h 41



Isabelle Gariépy
Présidente



Amélie Lapointe
Vice-présidente au secrétariat